

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 28/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GDH AUTOMOBILES

21 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT
67120 MOLSHEIM

Code AIOT : 0100306300

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2026 dans l'établissement GDH AUTOMOBILES implanté 21 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT - 67120 MOLSHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné suite à observation hors du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GDH AUTOMOBILES
- 21 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT - 67120 MOLSHEIM
- Code AIOT : 0100306300
- Régime : Néant avant la visite
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GDH AUTOMOBILES exploite un fond de commerce d'achat et de vente, sous toutes formes, de véhicules neufs et d'occasion, et de leurs pièces détachées et accessoires sur son site de Molsheim.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 27/01/2026, article L.511-2	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité constatée d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU), telle que réalisée sur le site, relève donc de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement.

L'exploitant **ne peut se prévaloir de l'enregistrement requis** pour l'exploitation de cette activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/01/2026, article L.511-2
Thèmes : Illégaux, Nomenclature des installations classées, rubrique 2712
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...): Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (...) »
Constats : Lors de la visite inopinée du 13/01/2026, l'inspection constate la présence de dix (10) véhicules hors d'usage (VHU) parmi les véhicules stockés sur l'emprise du site exploité par la société GDH AUTOMOBILES. Conformément à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement et à la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets n° BPGD-22-041 du 27/04/2022, l'inspection confirme le statut de déchets de ces véhicules (démontés, sans moteur). La note précise que « est aussi un VHU un véhicule qui n'est plus apte à remplir l'usage pour lequel il était initialement destiné, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état (cas des véhicules endommagés au titre du code de la route par exemple). ». C'est le cas des 10 véhicules identifiés par l'inspection.

Les VHU sont disséminés sur l'ensemble du site, la surface complète de celui-ci est prise en compte. L'inspection estime celle-ci à 1090 m². Or, la surface à partir de laquelle une installation est soumise au régime de l'enregistrement suivant la rubrique 2712-1 (cas de véhicules terrestres hors d'usage) est de 100 m².



Figure 1: le site GDH AUTOMOBILES est entouré sur la vue aérienne

L'activité constatée d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU), telle que réalisée sur le site, relève donc de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement.

L'exploitant **ne peut se prévaloir de l'enregistrement requis** pour l'exploitation de cette activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délai : 6 mois
